



DATE DE
CONVOCAION
16 MAI 2024

DATE D'AFFICHAGE
16 MAI 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **15**
VOTANTS : **18**

**OBJET : VIDÉO-
VERBALISATION.**

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 003-210301388-20240521-VIDEOVERBALISAT-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-quatre**

Le Vingt et un Mai à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN.
Mme JEUNE. M. TALABARD. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

**M. ROUSSILHE, pouvoir à M. GANTHER,
Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN,
Mme PERICHON,
M. HUSSON, pouvoir à M. de CHABANNES,
Mme VAZ.**

Absent :

M. MARTIN.

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles
L251-2, L251-3, L251-4 et L511-1 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L121-1, L130-9
et R121-6 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de
programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et
notamment son article 18 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 913/2023 et n°916/2023 en date du
4 avril 2023 portant autorisation de mise en œuvre d'un système
de vidéo-protection sur plusieurs sites de la commune de
Lapalisse ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 15 avril 2024 ;

Considérant que la Commune a pour objectif de réguler les actes
délictuels et les incivilités sur son territoire ;

Considérant que, par ses actions de répression quotidienne, la Police Municipale contribue notamment au respect des règles du Code de la Route ;

Considérant que la vidéo-verbalisation constitue un outil efficace pour relever les infractions au Code de la Route ;

Considérant que les dispositions de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure offrent la possibilité de vidéo-verbaliser ;

Considérant que la vidéo-verbalisation répond pleinement à l'objectif du « mieux vivre ensemble » et permettra de lutter contre l'incivisme et le non-respect des règles de stationnement et de circulation ;

Les explications du rapporteur entendues,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de vidéo-verbalisation :

DIT que seront relevées par vidéo-verbalisation les infractions suivantes :

- arrêt ou stationnement gênant sur un emplacement réservé aux bus ;
- arrêt ou stationnement sur un emplacement réservé aux véhicules des Personnes à Mobilité Réduite ;
- stationnement dangereux/gênant/double file ;
- incivilités

DIT que ces infractions seront relevées par vidéo-verbalisation sur les voies suivantes :

- Parking des 2 écoles, rue du 3ème Millénaire
- Aire des vérités, ZAE Près de la Grande Route.

Des panneaux d'information spécifiques, seront installés conformément à l'article 18 de la loi n° 2011-267 susvisée et au Code de la Sécurité Intérieure.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

31 MAI 2024

Publié ou Notifié

22 MAI 2024

le :

Accusé de réception de la télétransmission

le :

Le Maire,

